

A l'attention des membres du Comité de quartier n° 3 Saint Nizier – Racin – Malossane Haut et Bas

Dossier suivi par : Pole Direction Générale ≅: 04 76 50 47 18 mél: pole.dg@ville-voreppe.fr

Voreppe, le 2 juin 2015

Madame, Monsieur,

Suite à la réunion du 8 avril 2015, nous vous prions de trouver de trouver ci-après les premiers éléments de réponses apportés à la fiche navette que vous nous avez transmise.

Fiche navette n°1 – Éclairage Chemin du Boutet

• Éclairage du passage piéton à l'entrée du Chemin du Boutet depuis la départementale

Réponse :

Cette demande sera étudiée dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue du Boutet (2016 ou 2017), en relation avec le projet de construction.

Fiche navette n°2 - Chemin de Chalais

Réfection de l'ancien chemin de Chalais, qui rejoint le chemin Jean Monnet

Réponse:

Un état des lieux sera effectué par un agent de la collectivité.

Ce chemin adapté pour les randonneurs, n'a effectivement pas été aménagé pour des déplacements plus « urbains ». Quoi qu'il en soit ce chemin restera complexe à entretenir au regard de sa configuration (pente, sources, ...)

Fiche navette n°3 - Nuisance sonore - Motos

Bruits de motos sur la route départementale de la Placette

Réponse:

Si l'on ne peut que partager la préoccupation du Comité de Quartier, la ville a informé la Gendarmerie qui effectue des contrôles réguliers (la plupart des véhicules sont conformes aux normes), le bruit ressenti est accentué avec l'effet de « vallée » où se situe la route départementale.













Fiche navette n°4 – Destruction déchets verts

Problème des feux de déchets verts ou secs en dehors des périodes d'été

Réponse :

Il existe un arrêté préfectoral qui interdit toute l'année tout brûlage à l'air libre des déchets végétaux .

Fiche navette n°5 – Signalétique descente de Pommier

Mettre un panneau d'interdiction de tourner à droite en bas de la descente de Pommier pour prendre la rue du Boutet

Réponse :

L'aménagement existant permet difficilement de tourner à droite. De plus, le marquage au sol existant (cédez le passage) ne permet pas ce mouvement.

La ville repositionnera le panneau sens interdit existant afin que ce dernier soit plus visible (notamment à la descente).

Dans l'attente de notre prochaine rencontre qui se déroulera le mercredi 10 juin 2015 à 20h, nous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Conseiller municipal délégué

à l'urbanisme

Jean-Louis SOUBEYROUX

Adjoint chargé de la politique de la ville, de la vie des quartiers, de la citoyenneté, de la sécurité et de l'intercommunalité